



PRÉSENTATION DE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN MAIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

LORS DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI N° 3

AOÛT 2014



Bonjour à tous,
Monsieur le Ministre,
Messieurs les Députés,

Je suis accompagné de monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint de Gatineau, monsieur Gino Girard, actuaire sous-traitant avec nous et de monsieur Patrick Robert-Meunier, attaché politique responsable du dossier dans mon cabinet.

Une retraite digne pour tous

La Ville de Gatineau accorde beaucoup d'importance à l'existence même des régimes de retraite et à la nécessité pour l'ensemble de la population québécoise de bénéficier d'une protection adéquate en vue de la retraite.

Le débat actuel sur le coût des régimes de retraite municipaux doit donc ouvrir une discussion plus large sur les conditions de retraite de l'ensemble des citoyens. Dans ce contexte, la Ville de Gatineau tient à souligner l'importance pour le gouvernement du Québec d'explorer des avenues qui permettraient d'améliorer la couverture des régimes de retraite publics pour, notamment, réduire l'écart des conditions de retraite entre les citoyens. L'amélioration de la couverture des régimes de retraite publics ferait également en sorte d'alléger la pression financière sur les régimes complémentaires comme les nôtres.

La Ville de Gatineau gère cinq régimes de retraite à prestations déterminées dont les actifs totalisent plus de 700 millions \$.

Lors des dernières évaluations actuarielles officielles du 31 décembre 2012, les régimes de retraite présentaient un déficit global de 200 millions \$ (pour un budget municipal de 526 millions). Depuis ce dernier bilan officiel, la situation financière projetée s'est améliorée, en partie à la suite des rendements réalisés et en partie à la suite des cotisations additionnelles que la Ville a versées afin de financer le déficit (environ 35 millions \$ dans les 18 derniers mois seulement).

De plus, la Ville a absorbé seule toutes les hausses de coût de service courant émanant entre autres de la diminution du taux de rendement attendu à long terme et de l'augmentation de la longévité. Lors de la mise en place des régimes de retraite en 2007, la Ville versait 1,60 \$ pour chaque dollar versé par les employés. Aujourd'hui, en grande partie à cause des déficits, la Ville verse 4 \$ pour chaque dollar investi par les employés.

Congés de cotisation

Depuis les fusions municipales de 2002, la Ville de Gatineau ne s'est prévalué d'aucun congé de cotisation. Avant les fusions municipales, les anciennes Villes se sont prévaluées de congés pour un montant d'environ 47 millions \$, mais 22 de ces 47 millions étaient imposés par les lois et règlements alors en vigueur. Au cours de ces mêmes années, des améliorations permanentes aux dispositions des régimes d'une valeur d'environ 82 millions \$ ont été octroyées et financées à même ces excédents. Aujourd'hui, la Ville étant seule responsable de renflouer les déficits, elle « rembourse » d'une certaine façon à la fois les congés de cotisation ET la valeur des améliorations octroyées par le passé. Ces congés ont donc été plusieurs fois remboursés alors que les améliorations demeurent et doivent être honorées à 100 % par l'employeur.

La crise de 2008 et le coût des régimes

Bien que la Ville croie à des régimes de retraite pour tous, nous devons faire face à des enjeux financiers à court, moyen et long termes dont les institutions publiques et leurs partenaires syndicaux ont sous-estimé l'importance. Oui, à l'époque, nous avons tous négocié de bonne foi et c'est de bonne foi que nous avons mal lu l'avenir. Les conditions des régimes de retraite ont été établies dans un contexte financier et démographique qui s'est avéré bien différent de celui qu'on a effectivement connu et de celui qu'on anticipe aujourd'hui. Ainsi, la crise financière de 2008, la baisse des taux de rendement attendus de même que l'amélioration importante de l'espérance de vie ont contribué à des augmentations radicales des coûts des régimes de retraite.

Il est évident que nos régimes ne sont pas conçus pour résister à des crises comme celle de 2008 et que l'explosion de leur coût met les finances municipales à risque. Personne n'a souhaité vivre la situation d'aujourd'hui, mais nous devons agir, des situations exceptionnelles demandent des mesures exceptionnelles.

Appui aux principes du projet de loi n° 3

La Ville de Gatineau appuie donc les principes du projet de loi et tient à souligner le courage du gouvernement qui a choisi d'agir avec vigueur et diligence dans ce dossier.

La Ville est favorable aux éléments suivants :

- Le coût de service courant et les « futurs » déficits devraient être partagés à parts égales entre la Ville et les participants. Ce principe est nécessaire notamment pour installer une dynamique plus prudente de part et d'autre.
- La Ville adhère également à la cible qui consiste à limiter le coût des régimes à hauteur de 18 % ou 20 % des salaires. Selon nous, le coût des régimes est indissociable de l'enjeu de leur pérennité. Par contre, comme nous le verrons un peu plus loin, nous souhaiterions avoir plus de latitude sur les moyens d'en limiter les coûts et sur la cible elle-même.
- Un fonds de stabilisation suffisant doit être mis en place afin d'assurer à la fois la stabilité des coûts du régime et sa pérennité.
- Il devrait être possible pour une Ville de rendre l'indexation après la retraite conditionnelle à la situation financière du régime de retraite.
- Le processus de restructuration devrait être encadré de manière étroite, tant dans le fonctionnement, les objectifs à atteindre et les délais de réalisation.

Ces principes correspondent, fondamentalement, à ceux énoncés par l'Union des municipalités du Québec. La Ville de Gatineau y adhère et tient à ce que la loi éventuellement adoptée demeure fidèle à l'esprit de ces principes.

Suggestions visant à faciliter la conclusion d'ententes négociées

Tout en appuyant les principes mentionnés précédemment, la Ville est cependant d'avis qu'il est souhaitable d'éviter le mur-à-mur et qu'une plus grande latitude devrait être permise quant aux moyens offerts pour conclure une entente qui respecte l'esprit du projet de loi.

1. Dans l'esprit d'une flexibilité accrue et afin de respecter les ententes du passé dans la mesure où nous prenons par ailleurs les moyens de répondre à la crise actuelle, la Ville de Gatineau préfère avoir **la possibilité**, plutôt que **l'obligation**, d'éliminer l'indexation et de réduire les autres prestations pour le service passé des participants actifs, au même titre que le projet de loi permet cette flexibilité par rapport à l'indexation des retraités.

Comme nous l'avons dit, une situation exceptionnelle exige une réponse exceptionnelle. Notre objectif est d'être capable de dire à nos citoyens que nos employés participent au règlement de la question des déficits passés. Est-ce que cette part doit être faite à l'intérieur des mécanismes des régimes comme le prévoit le projet de loi ou dans le contexte d'une négociation plus générale? Pour nous, l'objectif compte plus que le moyen d'y parvenir. La semaine dernière, monsieur le ministre n'a pas fermé la porte à une forme de droit de retrait, notre position va tout à fait dans ce sens.

Cette possibilité est d'autant plus intéressante que si le gouvernement est prêt à reconnaître des ententes signées il y a un an en dehors du cadre du projet de loi, il pourrait faire de même pour des ententes qui seront signées dans quelques mois. Évidemment, s'il est impossible d'arriver à une entente, les balises strictes du projet de loi devraient s'appliquer.

2. Notre deuxième proposition reflète elle aussi une des ouvertures qui a été faite la semaine dernière. L'objectif d'offrir un régime dont le coût de service courant est de 18 % ou 20 % pourrait être plus flexible sans toutefois miner l'objectif initial.

Si une Ville et un syndicat s'entendent pour un régime dont le coût de service courant dépasse cette balise fixe, dans la mesure où cette entente est acceptable pour les deux parties et qu'elle respecte le cadre des principes directeurs du projet de loi, elle devrait pouvoir être jugée acceptable et être mise en vigueur.

3. Finalement, l'obligation de limiter le coût de service courant à 18 % ou 20 % peut créer des difficultés, par exemple, lorsqu'une Ville offre un régime distinct à ses cadres, et ce, même lorsque les prestations offertes aux cadres sont l'exact miroir de celles offertes aux employés syndiqués (c'est le cas à la Ville de Gatineau).

Le coût de service courant d'un régime de retraite augmente à mesure qu'un employé se rapproche de l'âge de la retraite. Le coût du régime des cadres pourrait facilement excéder de 3 à 4 % du salaire celui des cols blancs, non pas parce que le régime offre de meilleurs avantages, mais bien parce qu'il est offert à un « sous-ensemble » de participants beaucoup plus près de la retraite. En l'absence d'une certaine flexibilité à cette règle des 18-20 %, la Ville serait contrainte d'offrir des régimes moins généreux aux cadres et elle serait moins bien équipée pour s'adapter à la réalité régionale.

Conclusion

Je conclurai en disant qu'il est important que les objectifs définis par le projet de loi soient respectés, mais qu'il l'est tout autant que les moyens pour les atteindre soient élargis pour agrandir l'espace de négociation. Il serait beaucoup plus simple pour nous de nous cacher derrière le gouvernement en attendant que la tempête passe. Toutefois, nous sommes prêts à ce qu'une part de la pression nous soit transférée. Des choix aussi difficiles à faire que celui, par exemple, de toucher ou non au passé, ne peuvent se faire sans discussion préalable. Chez nous, cette discussion n'a pas encore eu lieu. Tous les syndicats n'ont pas le même sens des responsabilités et le même intérêt pour le bien commun. Nous croyons qu'il est important de donner une chance plus grande aux syndicats qui veulent discuter et qui reconnaissent que la situation actuelle ne peut pas rester sans réponse et que cette réponse ne peut pas venir uniquement des contribuables.

Finalement, depuis son élection, le gouvernement a reconnu l'importance de l'autonomie municipale et entend légiférer en ce sens. Il faudra que cette autonomie nouvelle s'étende jusqu'au domaine des relations de travail. Dans le contexte actuel, le projet de loi n° 3 est nécessaire, car la capacité d'action des Villes est limitée. Toutefois, si, au lieu d'être des administrations publiques en tutelle, les Villes constituaient un ordre de gouvernement véritablement autonome, je suis convaincu que nous pourrions éviter des crises comme celle-ci à l'avenir.

Merci!